



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 12.101

DECISION

***Concernant la fixation du prix des repas
servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale***

==°==°==°==°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 17 février 2011 (DC N°11/073) fixant le prix du repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale, et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 23 février 2011,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} avril 2012, le tarif des repas et des petits déjeuners servis par la cuisine centrale aux associations et au CAREL comme suit :

	Pour mémoire Ancien tarif (TTC)	Nouveau tarif (TTC)
<u>HIPPOCAMPE</u> - entrée, plat principal, dessert lacté ou fruit, pain	4,40 €	4,60 €
<u>CAREL</u> - entrée, plat principal, fromage 1 jour sur 2, dessert ou fruit, pain	5,00 €	5,15 €

<u>GARDEN TENNIS & SQUASH</u> - menu complet, pain, barquettes en plastique	7,00 €	7,00 €
<u>CENTRE D'HEBERGEMENT</u> - Petit Déjeuner Basic - Petit Déjeuner 1 ^{er} choix (croissant et yaourt) - Le Déjeuner ou Dîner	2,80 € 3,90 € 6,40 €	2,90 € 4,00 € 6,50 €
<u>LES ASSOCIATIONS OU AUTRES</u> - Buffet Froid (sans boissons, sans nappage, sans vaisselle, sans service)	10,50 €	10,50 €
<u>BANQUET</u> - <i>Boisson, nappage, vaisselle, service</i> * Avec apéritif * Sans apéritif	19,00 € 20,80 €	19,50 € 21,20 €

(dont TVA 7 % incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 mars 2012

Fait à ROYAN, le 20 mars 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD